

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL  
23 avril 2024

Procès-verbal



Sorigny, le 17 avril 2024

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 23 avril 2024 à 19h00**  
**Salle du conseil municipal**  
**Mairie de Sorigny**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Mise à jour du règlement du cimetière

AMENAGEMENT URBAIN et PROJETS DE CONSTRUCTION

- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement et la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

AFFAIRES FINANCIERES

- Subventions aux associations
- Subvention école maternelle – projets 2023 et 2024
- Garantie d'emprunt Touraine Logement – Opération Pierre de Ronsard

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Modification de la date du conseil municipal de mai 2024
- Désignation des membres des commissions intercommunales suite à la modification du règlement intérieur de la CCTVI

Le Maire

Alain ESNAULT

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Virginia MARQUES

Heure d'ouverture de la séance : 19h05

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 18 avril deux mil vingt-quatre, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : Alain ESNAULT, Maire, Stéphanie LEFIEF, Christian DESILE, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Fabienne VIEVILLE, Jean-Christophe GAUVRIT, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Sandra BONNARDEL, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Magali LEBLANC, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT.

**Pouvoirs** : aucun

**Secrétaire** : Virginia MARQUES

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-42*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide avec 1 ABSTENTION (Jonathan LEPROULT)  
et 19 POUR***

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	1
Pour	19
Contre	0

**AFFAIRES GENERALES**

## Mise à jour du règlement du cimetière

Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, R.2223-1 et suivants,  
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,  
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1, 433-22, R645-6,  
Vu les articles L.2223-1 à L.2223-46 du CGCT,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 511-2, et L.511-3,  
Vu l'arrêté n°59-2003 portant adoption du règlement municipal du cimetière en date du 16 décembre 2003,  
Vu l'arrêté n° 154-2015 portant modification du règlement municipal du cimetière en date du 13 octobre 2015,  
Considérant que le Maire est chargé de la police des funérailles et des lieux de sépultures,  
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement général du cimetière de la commune conformément à l'évolution de la réglementation.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement municipal du cimetière ci-joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

## AMENAGEMENT URBAIN ET PROJETS DE CONSTRUCTION

### Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour le développement et la production d'Energies Renouvelables ZAER

Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-44

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables exige que les communes définissent les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, agrivoltaïsme, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les référents préfectoraux arrêteront ensuite la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 4 au 21 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Distribution d'un courrier dans chaque foyer Sorignois, expliquant les objectifs de la loi relatives aux ZAER et invitant les porteurs de projets à se faire recenser en mairie, par courrier ou par mail,
- Publication du courrier sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la commune,
- Affichage sur le panneau d'information extérieur de la mairie et dans les locaux de la mairie,
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation lui permettant de formuler ses observations, et de recenser leurs projets,

Les membres du conseil municipal se sont ensuite réunis en commission générale le 15 avril 2024 pour échanger sur les zones identifiées.

Dès le 16 avril 2024, les cartographies issues de la réunion du 15 avril dernier ont été mises à disposition du public, sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la commune. Les intéressés avaient également la possibilité de venir les consulter en mairie.

Considérant le courrier de l'Association Nature & Environnement reçu le 22 avril 2024, alertant sur le respect des mesures compensatoires actées lors des engagements de l'Etat suite à la Déclaration d'Utilité Publique pour la création de la ligne LGV-SEA.

Le maire présente le bilan des zones d'accélération identifiées et les cartographies associées qui seront soumises aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'énergie.

**Zones d'Accélération pour le développement et de la production  
D'Energies Renouvelables - ZAER**

Détail des filières	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Nom de la ZAER	Puissance / Surface d'exploitation	Projets réalisés et en service	Projets issus de la concertation avec le public	Projets recensés par la municipalité	Zones définies
Photovoltaïque sur toiture	YP n° 325	1ha25a92ca	EI DESILE	300KW – 1800m²		X		
	ZB n°12	4ha95a75ca	EARL CESNAY	En réflexion		X		
	ZD n°77	1ha00a26a	EARL les Trois Chênes	300KW		X		
	H n° 87	44a22ca	La JACQUELINIERE	299.7 kWc 1632m²		X		
	H n°639	40a10ca						
	ZO n°48	1ha43a55ca						
	ZO n° 61	1ha03a65ca						
	YK n° 148	4961m²	Aérodrome	500kWc 2592m²	X			
	ZE n°87	44a36ca	SCEA JANAMIC	250kWc 1428m²	X			
	ZD n°77	1ha00a26ca	EARL les Trois Chênes		X			
YK n°100	1h30a00ca	ARMAPLAN	237kWc 1044m²	X				
XA 46 XA 43	7a49ca 10a67ca	GFA LASSY CWV	523m²		X			
Photovoltaïque au sol	YZ n°8	15ha74a74ca	WPD	3.96 hectares 4.6 MWc			X	
	ZY n°69	3ha19a87ca	LUXEL	4ha3a 3.67MWc			X	
	ZY n°79	1ha18a67ca						
Abords de la LVG/A10								
Photovoltaïque en ombrière	YD n°260	1ha85a25ca	Centre Routier	2.723MWc	X			
Photovoltaïque Tracker	ZB n°12	4ha95a75ca	EARL Cesnay	22kWc	X			
	ZK n°44	24a10ca	GAEC Le Bois Saint Maurice	22kWc	X			
Agrivoltaïque au sol	YH n°2	69ha35a71ca	QAIR	33 hectares 20MWc puissance			X	
	Abords de la LVG/A10							
Eolien nouveau parc	ZH n° 26	4ha86a83ca	ENGIE GREEN	3 éoliennes 10.8MW puissance			X	
	ZI n° 2	5ha13a87ca						
	ZL n°30	2ha88a22ca						
Géothermie	A définir sur l'ensemble du territoire à l'exception du périmètre de protection des captages d'eau potable							X

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones telles que répertoriées sur les quatre cartographies ci-annexées à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide avec 2 CONTRE (Daniel VIARD, Jonathan LEPROULT)  
et 18 POUR**

- **D'IDENTIFIER** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Sorigny les zones recensées dans le tableau ci-dessus et figurant aux cartographies annexées à la présente délibération.
- **DE VALIDER** la transmission des cartographies de ces zones à Monsieur le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et Loire, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	18
Contre	2

## AFFAIRES FINANCIERES

### Subventions aux associations

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-45*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2024,

Vu l'avis de la commission,

Associations communales	Montant de la subvention
Amicale du Val de l'Indre	500€
Amitié des Perraults	1800€
Association des Parents d'Elèves	2000€
Association de Tennis	2000€
Association de Tennis de Table	2358€
Comité des fêtes	2000€
Fit Latino	800€
Football Club Etoile Verte	6000€
La Team Bechreze 205	400€
Les Dix Doigts	500€
Les Joies de l'Amitié	1900€
Nature et Environnement	200€
Twirling Bâton Sorignois	1500€
UNC Section Sorigny	500€
Sorigny Air Club	2000€

Associations hors commune	
Les Amis de Messaména	100€
La Shot	450€
L'Echo du Cœur	1500€

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide avec 3 ABSTENTIONS (Jonathan LEPROULT, Didier MASSON, Delphine BERRING)  
et 17 POUR**

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	3
Pour	17
Contre	0

## Subventions à l'école maternelle – Projets 2023 et 2024

*Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-46*

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que l'école maternelle Pierre Petit a conduit un projet sur le thème de la médiation animale en 2023.

Pour l'aider à financer ce projet l'enseignante sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité de Sorigny.

Précision est ici faite que les versements s'effectuent sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

L'école maternelle souhaite également conduire un projet pour l'année scolaire 2023-2024 autour de la prévention routière.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 455 €, à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Petit au titre du projet éducatif mené sur l'année 2023,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 455€, à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Petit au titre du projet éducatif qui sera mené sur l'année 2024,

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0

# Garantie d'emprunt Touraine Logement – Opération Pierre de Ronsard

Extrait du registre des délibérations  
N° 2024-04-47

Monsieur le Maire rappelle l'opération immobilière « Pierre de Ronsard » en cours de construction par Touraine Logement, Rue Nationale, portant sur la création de 20 logements collectifs sociaux. Dans le cadre de cette opération, Touraine Logement E.S.H sollicite la commune de Sorigny pour apporter sa garantie à l'emprunt à contracter à hauteur de 35%. Il est précisé que le conseil départemental d'Indre-et-Loire apporte sa garantie à hauteur de 65%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156906, ci-joint en annexe et devant être signé entre l'emprunteur, Touraine Logement E.S.H et la Caisse des dépôts et consignations ;

## **Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.466.692,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156906 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 863342,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie du prêt CDC n° 156906.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	20
Abstention	0
Pour	20
Contre	0



## Questions diverses

### **Modification de la date du conseil municipal de mai 2024.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déplacer la date du prochain conseil municipal prévu initialement le mardi 28 mai 2024, au mercredi 29 mai 2024.

### **Désignation des membres des commissions intercommunales suite à la modification du règlement intérieur de la CCTVI.**

Le conseil communautaire du 28 mars dernier a acté la modification de son règlement intérieur portant notamment sur la modification de l'organisation des commissions, en établissant une commission thématique par président. De ce fait, le nombre de commissions permanentes passera en juin 2024, à 12 commissions réparties comme suit :

1. Actions sociales – Enfance-Jeunesse : Daniel VIARD et Sandra BONNARDEL
2. Moyens généraux : Jean-Christophe GAUVRIT et Valérie BERNARD-ESNAULT
3. GEMA-PI – Déchets : Alain ESNAULT et Christian DESILE
4. Développement économique – Hydrogène : Frédéric BOIS et Christian DESILE
5. Tourisme : Virginia MARQUES et Pierrette CRON
6. Transition écologique – Economie circulaire - Agriculture : Christian DESILE et Delphine BERRING
7. Aménagement – Urbanisme - Habitat : Jean-Marc FAUTRERO et Jonathan JOUIS
8. Bâtiments et Infrastructures : Antoine ROBIN et Jean-Christophe GAUVRIT
9. Eau et Assainissement : Antoine ROBIN et Jean-Christophe GAUVRIT
10. Transport – Mobilités : Jonathan JOUIS et Jonathan LEPROULT
11. Culture : Virginia MARQUES et Pierrette CRON
12. Sports : Virginia MARQUES et Didier MASSON

Il est proposé de répartir les membres du conseil municipal au sein des 12 commissions à raison de 2 élus maximum, représentants titulaires. Le nouveau règlement intérieur de la CCTVI, ne faisant plus état de suppléant au sein des commissions.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h40

---